

Régime de soins médicaux de la Colombie-Britannique

Le paiement partiel de la prime du régime collectif de soins médicaux de la Colombie-Britannique de la Société canadienne des postes est un avantage facultatif (résidents de la C.-B. seulement).

Date d'entrée en vigueur

Le 1^{er} janvier 2019, à titre de titulaire d'itinéraire actif ou d'employé de relève permanent (ERP) résidant en Colombie-Britannique, vous avez droit à la couverture relative au régime collectif de soins médicaux (RSM) de la Colombie-Britannique de Postes Canada. Ce n'est pas fait automatiquement. Pour y participer, vous devez soumettre une demande de paiement partiel de la prime par Postes Canada.

Critères d'admissibilité

Pour y être admissible, vous devez :

- être un employé régulier;
- avoir au moins quatre heures de travail SGI programmées par semaine;
- être résidant de la Colombie-Britannique;
- verser des primes au RSM de la Colombie-Britannique.

Remarque : Si vous êtes en congé sans solde le 1^{er} janvier 2019 (sauf s'il s'agit d'un congé annuel, d'une fin de semaine ou de jours fériés), vous êtes admissible à une couverture qui commence le premier jour du mois suivant la date de votre retour au travail.

Description

Le RSM est le régime d'assurance-maladie de la province de la Colombie-Britannique, pour lequel la Société offre aux employés admissibles un paiement partiel des primes.

Les résidents de la Colombie-Britannique sont tenus de participer au RSM, soit par eux-mêmes, directement auprès de la province, ou par l'entremise de la couverture du RSM offerte par Postes Canada. La couverture collective du RSM de Postes Canada n'est pas obligatoire, mais tous les résidents de la Colombie-Britannique sont tenus de posséder un certain type de couverture. Si vous désirez vous prévaloir de la couverture collective du RSM de Postes Canada, veuillez remplir le formulaire d'**adhésion au régime d'assurance-maladie collectif** compris dans la trousse et retourner-le à AccèsRH.

À l'avenir, si vous souhaitez apporter des modifications à votre couverture, vous devrez soumettre un **formulaire de demande de changement au régime collectif**. Vous pouvez le trouver sur le site Web du gouvernement de la Colombie-Britannique ou vous pouvez demander à AccèsRH de vous le fournir. Vous devez envoyer le formulaire rempli à AccèsRH à des fins de traitement.

Si plus tard vous souhaitez annuler votre couverture, vous devez soumettre votre demande par écrit à AccèsRH. Veuillez indiquer la date à laquelle vous souhaitez mettre fin à la couverture, de même que le motif de l'annulation.

Coût

Postes Canada paie 70 % de la prime du RSM de la Colombie-Britannique et l'employé paie les 30 % restants. Les primes sont déduites de la première et de la deuxième paie de chaque mois.

Formulaire

- Formulaire de demande d'adhésion au régime d'assurance-maladie collectif
(résidents de la C.-B. seulement)
 - Fournissez votre propre numéro de santé personnel ainsi que celui de vos personnes à charge.
 - Indiquez par écrit le mois d'entrée en vigueur de votre choix de la couverture (à compter du 1^{er} janvier 2019 seulement). Si vous ne précisez pas de date, la couverture commencera le premier jour du mois suivant la date à laquelle le formulaire est reçu.
 - Signez le formulaire.

Il est important que vous retourniez le formulaire rempli à :

AccèsRH
2701 PROM RIVERSIDE BUREAU B125
OTTAWA ON K1A 0B1
Téléphone : 1 877 807-9090
Courriel : accesRH@postescanada.ca

Veillez retourner le formulaire rempli à AccèsRH et non à l'adresse de Health Insurance BC indiquée sur le formulaire. Le fait d'envoyer le formulaire à la mauvaise adresse pourrait retarder le début de votre couverture.